

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201208-2020DEC0707-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Groupement de commandes entre Loire Forez agglomération et l'Office du Tourisme Loire Forez

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 11/07/2020 relative aux délégations données à la présidence

DECIDE

Article 1 : Afin de réaliser des économies d'échelle pour la passation de plusieurs consultations (achat de fournitures de bureau, réalisation de documents imprimés, création et mise en page de supports de communication, vérifications périodiques des bâtiments), il est décidé de constituer un groupement de commandes entre l'Office du Tourisme Loire Forez et Loire Forez agglomération et de signer la convention correspondante.

Loire Forez agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement.

Il est donc décidé de désigner les personnes suivantes pour représenter Loire Forez agglomération au sein de la commission d'appel d'offres spécifique de ce groupement :

Elu titulaire	Elu suppléant
Monsieur Yves MARTIN	Monsieur Jean-Paul FORESTIER

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 08 décembre 2020

Le Président,



Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*